



AIG/08-WP/79
22/10/08

RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG) À L'ÉCHELON DIVISION (2008) (AIG/08)

Montréal, 13 – 18 octobre 2008

RAPPORT SUR LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 18 octobre 2008, la Plénière a approuvé le rapport sur le point 6 de l'ordre du jour.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 6 : Coopération régionale dans les enquêtes sur les accidents et les incidents**6.1 INTRODUCTION**

6.1.1 La réunion examine la question de la coopération régionale dans les enquêtes sur les accidents et les incidents et la possibilité de créer une capacité régionale d'enquête sur les accidents.

6.1.2 Les audits réalisés dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) ont révélé que nombre d'États ne disposent pas des moyens nécessaires pour enquêter sur la totalité des accidents et des incidents graves et pour conduire des analyses approfondies des données reçues concernant ces accidents et incidents. Pour ces États, la création d'un organisme régional d'enquête sur les accidents ou d'un groupe régional d'enquêteurs qualifiés pourrait constituer la seule solution pour parvenir à une mise en œuvre efficace d'un système d'enquête et de prévention.

6.1.3 La réunion est informée des travaux réalisés par les États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) en vue d'améliorer la coopération sur les questions liées aux enquêtes réalisées dans la région Europe, y compris deux outils élaborés et utilisés dans la région : une liste de vérification sur les enquêtes pour aider les États membres à évaluer leurs besoins en matière d'assistance, et un « Code de conduite » pour organiser la coopération entre les services signataires. Il est souligné qu'il est avantageux pour les services d'enquête d'une région de se réunir régulièrement, de partager leur expérience et de mettre en commun des ressources, le cas échéant.

6.1.4 Une présentation est faite des mesures prises par les États d'Amérique centrale (États de la COCESNA) pour renforcer les systèmes d'enquête et de prévention dans la région, ainsi que du projet de créer une commission régionale pour les enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation dans la région Amérique centrale.

6.1.5 Une organisation régionale partage l'expérience qu'elle a des enquêtes sur les accidents, au nom de ses États membres. Cette organisation propose que les paragraphes 5.1 et 5.1.1 soient amendés pour y inclure la possibilité de déléguer des enquêtes à des organisations internationales, ce qui permettrait aux États intéressés d'inclure les dispositions pertinentes dans leur législation.

6.2 ANALYSE

6.2.1 Il y a un soutien unanime à l'idée de recommander que l'OACI élabore des éléments concernant la création d'organismes régionaux d'enquête. Un groupe d'États note que le *Manuel de supervision de la sécurité*, Partie B — *Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité* (Doc 9734), devrait aussi être examiné. La Partie B du Doc 9734 devrait être amendée, si nécessaire, lorsque l'on élaborerait des éléments indicatifs concernant des organismes régionaux d'enquête, en vue de garantir la cohérence entre les documents pertinents élaborés par l'OACI.

6.2.2 Plusieurs États insistent sur le fait que dans les régions où certains États ne disposent pas de capacité d'enquête, la mise en place d'organismes régionaux d'enquête garantirait l'efficacité des tâches dans ce domaine, renforcerait la conformité aux dispositions de l'Annexe 13 et contribuerait à l'amélioration de la sécurité de l'aviation. Une organisation régionale, qui appuie aussi la création d'organismes régionaux d'enquête, suggère que les États accordent une attention particulière aux interfaces entre ces organismes. Un État signale qu'il est essentiel de garantir un financement durable

pour la mise en place d'un organisme régional d'enquête. En ce qui concerne le projet envisagé dans la région Amérique centrale, la Réunion AIG/08 appuie unanimement la création d'une commission d'Amérique centrale pour les enquêtes sur les accidents et les incidents graves en aviation. Une organisation régionale invite les États d'Amérique centrale à son siège et propose de partager son expérience avec ces États et d'autres États intéressés.

6.2.3 La réunion examine la « liste de vérification sur l'assistance » proposée par un groupe d'États, et il est convenu que cette question sera examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour (Faits nouveaux dans le domaine des enquêtes et de la prévention).

6.2.4 Concernant la proposition d'amendement des paragraphes 5.1 et 5.1.1, un État propose d'employer l'expression « organisme régional d'enquête sur les accidents » à la place de « organisme international (inter-États) ». L'utilisation de l'expression proposée pour amender les paragraphes 5.1 et 5.1.1 est appuyée unanimement.

6.2.5 À l'issue de ses délibérations, la réunion convient de recommander l'amendement ci-après des paragraphes 5.1 et 5.1.1 :

RSPP | Recommandation 6/1 — Amendement du Chapitre 5 de l'Annexe 13

Amender le Chapitre 5, paragraphes 5.1 et 5.1.1, comme suit :

...

**RESPONSABILITÉ DE L'OUVERTURE ET
DE LA CONDUITE DE L'ENQUÊTE**

**ACCIDENT OU INCIDENT SURVENU
SUR LE TERRITOIRE
D'UN ÉTAT CONTRACTANT**

État d'occurrence

5.1 L'État d'occurrence ouvrira une enquête sur les circonstances de l'accident et sera en outre responsable de la conduite de l'enquête, mais il pourra déléguer, en totalité ou en partie, cette conduite à un autre État ou à un organisme régional d'enquête sur les accidents par accord et consentement mutuels. De toute façon, l'État d'occurrence facilitera l'enquête par tous les moyens.

5.1.1 **Recommandation.**— *Il est recommandé que l'État d'occurrence ouvre une enquête sur les circonstances d'un incident grave. Cet État pourrait déléguer, en totalité ou en partie, la conduite d'une telle enquête à un autre État ou à un organisme régional d'enquête sur les accidents par accord et consentement mutuels. Dans tous les cas, l'État d'occurrence devrait faciliter l'enquête par tous les moyens.*

...

6.2.6

La réunion formule aussi les recommandations suivantes :

Recommandation 6/2 — Orientations pour la création et la gestion d'un système régional d'enquête sur les accidents et les incidents

Il est recommandé que l'OACI élabore des orientations sur la manière de créer et de gérer un système régional d'enquête sur les accidents et les incidents, qui seraient mises à la disposition des États dans un document approprié.

Recommandation 6/3 — Coopération régionale dans les enquêtes sur les accidents

- a) Il est recommandé de prier instamment les États contractants de réaliser des enquêtes sur la sécurité en application de l'article 26 de la Convention de Chicago et de l'Annexe 13 lorsqu'un accident survient dans leur territoire et d'obtenir un appui régional si les capacités ou ressources nécessaires ne sont pas disponibles.
- b) Il est recommandé d'encourager les États qui sollicitent ou fournissent un appui régional à prendre en compte le « Code de conduite pour la coopération » établi par les États membres de la CEAC, que l'on peut consulter à l'adresse www.ecac-ceac.org, « Publications et Documents ».

Recommandation 6/4 — Projet de création d'une commission régionale d'enquête dans la région Amérique centrale

Il est recommandé que l'OACI assure un soutien à la création d'une commission centraméricaine d'enquête sur les accidents et incidents graves en aviation dans la Région Amérique centrale.
